

SCI 123 SOLEIL

Société civile immobilière au capital de 150 euros
Siège social : 12 Carrière Droulers 59152 Chereng
799 053 434 RCS Lille Métropole

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Le 1^{er} février 2024 à 9h, l'associé unique, Monsieur Marc Duez, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire au siège social de la Société.

L'associé unique expose qu'en prévision d'une transmission de parts à ses cinq enfants, l'associé unique souhaite réduire la valeur nominale des parts de la Société et augmenter corrélativement le nombre de parts sociales

En conséquence, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

Première décision

Division du nominal des parts sociales et multiplication corrélatrice du nombre de parts

L'associé unique décide de diviser par cent (100), la valeur nominale des parts sociales de la Société, qui est de 10 euros et d'établir en conséquent la nouvelle valeur nominale des parts sociales de la Société à 0,10 euro.

L'associé unique décide corrélativement, de multiplier par cent (100), le nombre de parts sociales composant à ce jour le capital social de la Société, le portant ainsi de 15 parts sociales à 1.500 parts sociales avec une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

Par conséquent, l'associé unique recevra cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de 0,1 euros en échange de chaque part sociale de dix (10 euros) de valeur nominale préalablement à la division.

Le montant du capital social demeure inchangé.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Deuxième décision

Modifications statutaires

En conséquence de l'adoption successive de la décision précédente, l'associé unique de la Société constatent le caractère définitif des modifications suivantes, apportées aux statuts de la Société.

Il est ajouté à l'article 6 « Apports », le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 1^{er} février 2024, la valeur nominale des parts sociales a été divisée par 100 et corrélativement le nombre de parts sociales a été multiplié par 100 portant ainsi le nombre de parts sociales de la Société à 1.500 parts d'une valeur nominale de 0,10 euro.

L'article 7 « Capital social » est modifié comme suit :

« Le capital social est de 150€, divisé en 1.500 parts sociales de 10 CENTIMES d'EURO chacune numérotées de 1 à 1.500 et attribuées de la manière suivante :

*à Monsieur Marc DUEZ, mille cinq cents parts sociales
en pleine propriété, ci*

1.500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

1.500 parts

*Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées
et qu'elles seront toutes souscrites et libérées intégralement. »*

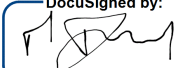
Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Troisième décision
Pouvoir

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Signé par voie électronique

DocuSigned by:

1D9F55F6DB88470...

Marc Duez
Associé gérant